

Province de Namur
Arrondissement de Dinant
COMMUNE DE HOUYET

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal
Séance du 19 mai 2021

Présent : Mme LEBRUN Hélène, Bourgmestre-Présidente ;
Mmes et M. ROSIERE Ludivine, MAROT Etienne et LISSOIR Sandrine, Echevins ;
Mme et MM. ROUARD Didier, RONDIAT Hervé, LEDENT Pierre, ALEXANDRE Christian,
ROUARD Nicolas, DECLAYE Pascale, HYAT Quentin, DAVIN Emmanuel, DARON Thierry
et GODFRIN Geneviève Conseillers communaux ;
Monsieur RATY Guillaume, Président du CPAS ;
M. Didier FRIPIAT, Directeur Général.

Objet : Mesure d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 : Taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descentes de Lesse utilisées dans un but lucratif - Exercice 2021

**Le Conseil communal,
Réuni en séance publique ,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 visant notamment les secteurs de cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ;

Vu la circulaire du 25 février 2021 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 – Mesures de soutien via un allègement de la fiscalité locale : impact et relance sur les secteurs du spectacle et des divertissements, impact sur les autres secteurs plus particulièrement touchés ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ;

Considérant que ces secteurs sont également touchés de manière plus ou moins importante par la crise sanitaire ;

Que certaines mesures déjà adoptées sont limitées à certains redevables, activités, taxes et redevances énumérés ;

Considérant que ces secteurs sont le secteur de l'horeca, les activités foraines et maraîchères, les salons de coiffure, de soins et autres entretiens corporels, les attractions touristiques, culturelles, les secteurs de l'hébergement touristiques, les organisations de salons et de congrès, les activités de sport et de loisirs, les secteurs de l'évènementiel, les agences et organisateurs de voyages, les services de taxi, les auto-écoles ainsi que certains commerces de détail plus particulièrement impactés ;

Considérant que les taxes et redevances locales pouvant toucher ces secteurs impactés concernent la force motrice, les enseignes (lumineuses ou non), les panneaux publicitaires, la diffusion publicitaire, les parkings spécifiques, les séjours, les campings, les locaux commerciaux, les bars, serveuses et cercles privés, les exploitations de taxi, les locations de Kayak, bateaux et divers, les taxes spécifiques déchets, hygiène et environnement, les officines et agences de jeux et paris, les accès spécifiques par la voie publique, les occupations diverses de la voie publique pour les secteurs concernés, les taxes et redevances diverses sur les entreprises en ce qu'elle vise des secteurs impactés ;

Considérant que ces secteurs ont subi des pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de leur activité économique ; que des mesures sont nécessaires pour relancer leurs activités en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaires de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 certaines taxes ;

Considérant que les mesures décidées ci-après ne feront pas l'objet d'une demande de compensation régionale dans la cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;

Revu sa délibération du 07 avril 2021 approuvée le 11 mai 2021 établissant, pour les exercices 2021 à 2025 inclus, une taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descentes de Lesse utilisées dans un but lucratif ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 05 mai 2021 conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 06 mai 2021 et joint en annexe ;

A 14 VOIX POUR ET 1 VOIX CONTRE (E. DAVIN)

DECIDE :

Article 1er : De réduire, du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021, le taux de la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descente de Lesse utilisées dans un but lucratif comme suit :

- jusqu'à la mise à l'eau de 400 embarcations par jour, la taxe est fixée à 0 € par jour par embarcation de descente de Lesse utilisée dans un but lucratif ;

- au-delà de la mise à l'eau de 400 embarcations par jour, la taxe est fixée à 2,00 € par jour par embarcation de descente de Lesse utilisée dans un but lucratif.

Article 2 : De réduire, du 1er juillet 2021 au 31 décembre 2021, le taux de la taxe sur la mise à l'eau d'embarcations de descente de Lesse utilisées dans un but lucratif comme suit :

- jusqu'à la mise à l'eau de 400 embarcations par jour, la taxe est fixée à 1,00 € par jour par embarcation de descente de Lesse utilisée dans un but lucratif ;

- au-delà de la mise à l'eau de 400 embarcations par jour, la taxe est fixée à 3,00 € par jour par embarcation de descente de Lesse utilisée dans un but lucratif.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : La présente délibération entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation."

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
(s) Didier FRIPIAT

La Bourgmestre,
(s) Hélène LEBRUN

Pour extrait conforme :

Le Directeur Général

Didier FRIPIAT



La Bourgmestre,

Hélène LEBRUN